



CONVENTION DE RESERVATION OCCASIONNELLE
DES SALLES MUNICIPALES DE SAINT RESTITUT
POUR LES ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS

Le dossier doit se composer **OBLIGATOIREMENT** de :

- La convention et règlement datés et signés
- D'une responsabilité civile de l'année en cours
- Du chèque de caution de 500€
- Du chèque de participation à l'ordre du CCAS

CE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE REMIS DEUX MOIS AVANT LA
MANIFESTATION

LES DOCUMENTS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE TOUS AU MEME NOM

ENTRE :

La commune de SAINT-RESTITUT représentée par son Maire, Monsieur Yves ARMAND.

ET :

Nom de l'organisme demandeur :

Adresse :

Nom de l'interlocuteur unique :

Téléphone : Portable :

Adresse Mail

ci- après dénommé « l'utilisateur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

Mise à disposition de ou des espaces municipaux désigné(s) est consentie pour :

- Salle polyvalente Espace théâtre de verdure, carrière de la barrière

Titre et détails de la manifestation : Repas Apéritif

.....
.....
.....

Cette manifestation regroupera personnes maximum (**à respecter impérativement**)

Le : à heures

Entrée dans les lieux du à H au à H

Souhait matériel :

ARTICLE 2 : Etat des Lieux

Un état des lieux contradictoire, en présence du signataire de la convention, sera effectué par le responsable des salles lors de la remise des clés pour chaque réservation.

L'utilisateur appellera, 1 à 2 semaines avant chaque réservation la responsable des salles afin de prendre rendez-vous pour effectuer les états des lieux contradictoires et la remise des clés.
au 04-75-49-81-80

ARTICLE 3 : Règlement d'Utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement d'utilisation des espaces (en annexe) et se porte garant de la réglementation incendie du bâtiment et du nombre de personnes ci-dessus indiqué, au regard de la fiche technique de la salle polyvalente.

ARTICLE 4 : Tarifs et caution

L'utilisateur versera un chèque de caution conformément au règlement et aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal dès la signature de la convention.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Dès l'entrée de la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux en particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, l'extinction des lumières et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Conditions particulières

Je soussigné(e), reconnait avoir pris connaissance et signé le règlement dont j'accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement est annexé à la présente convention.

A Saint Restitut, le

Nom et signature :

Bon pour accord :

Nadia VERDON
Adjointe au Maire pour la culture